# Chapitres sur la croyance

## Lettre aux habitants du Sham

Œuvre écrite par

**Le Noble Sheikh :**
**ᶜAbdulaziz At-Tarifi**

Traduit et adapté par
**ᶜUmar abu ᶜAbdillah Al-Maghribi**

Revu et corrigé par
**L'équipe Islamhouse**

Publié par

**Le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)**




L'islam à la portée de tous !

**1ère édition, 2014/1435**



Pour toutes questions, suggestions ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

**Office de prêche de Rabwah**

P.O Box 29465 – Riyadh 11457

Kingdom of Saudi Arabia

Tel : +966 (0)11-4916065 - 4454900

Fax : +966 (0)11-4970126

Mail : fr@islamhouse.com

IslamHouse.com



# Au nom d'Allah, Le tout Misericordieux, le tres Misericordieux

# INTRODUCTION

Louanges à Allah, qui est Celui qui mérite toutes les éloges. Ses vertus sont innombrables, et Sa louange infinie. Tout le mérite Lui revient, du début à la fin.

J'atteste que nulle divinité n'est digne d'être adorée si ce n'est Lui, seul. Il n'a ni d'égal ni d'équivalent, ni d'associé ni de ressemblant.

Et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Son Messager. Que les prières d'Allah le couvrent, lui, ses proches et ses compagnons.

Ce qui suit est une profession de foi résumée, je l'ai écrite pour les habitants du Shâm qui, après une colonisation chrétienne puis bâtinite d'environ un siècle, ont hérité de cette terre et des demeures qui l'habitent. Aussi, cette période d'occupation a engendré de nombreux troubles sans manquer d'altérer de nombreux fondements et règles de l'Islam. Plusieurs de ses habitants – de même que

d'autres – m'ont du reste demandé de leur écrire les réponses aux questions qui seront posées aux serviteurs le Jour des comptes, questions relatives au droit d'Allah (ﷻ) sur Ses serviteurs, ce droit même qu'Il a recommandée à Noé (عليه السلام) ainsi qu'aux Prophètes (عليهم السلام) après lui, celui par lequel fut scellé le message de l'Islam révélé au Prophète illettré Mu<u>h</u>ammad (ﷺ) :

﴿ شَرَعَ لَكُم مِّنَ ٱلدِّينِ مَا وَصَّىٰ بِهِۦ نُوحًا وَٱلَّذِىٓ أَوْحَيْنَآ إِلَيْكَ وَمَا وَصَّيْنَا بِهِۦٓ إِبْرَٰهِيمَ وَمُوسَىٰ وَعِيسَىٰٓ ۖ أَنْ أَقِيمُوا۟ ٱلدِّينَ وَلَا تَتَفَرَّقُوا۟ فِيهِ ۚ ﴾

**« Il vous a légiféré en matière de religion ce qu'il avait enjoint à Noé, ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint a Abraham, à Moise et à Jésus : Etablissez la religion et n'en faites pas un sujet de divisions[1]. »**

Puis, avec le grand nombre de pulsions et la croissance de l'avidité, les passions se déchaînèrent. Et avec le grand nombre de passions, les avis divergèrent. Puis avec la grande diversité d'avis, les groupes et les sectes se multiplièrent. Et lorsque la connaissance de la langue arabe eut

---

[1] S. 42, v. 13.

faibli, tant chez les spécialistes qu'au sein de la masse, il fut plus aisé de persuader les gens par des interprétations déjantées, des ambiguïtés inventées et des pseudo-permissions à partir de hadiths et de versets. Et puisque ce fut si aisé pour les premières sectes durant les siècles anciens d'égarer les autres, ce sera, tant qu'il y aura de la pulsion et de la passion, d'autant plus facile pour ceux qui viendront après eux. La passion n'est en effet qu'une pulsion qui au bout de quelques temps devient passion, qui finit par devenir une école de pensée avec des adeptes. Enfin, les gens en héritent à son stade ultime sans savoir ce qu'elle était à son stade originel. Allah (ﷻ) a dit à ce sujet :

﴿ أَفَكُلَّمَا جَآءَكُمْ رَسُولُۢ بِمَا لَا تَهْوَىٰٓ أَنفُسُكُمُ ٱسْتَكْبَرْتُمْ فَفَرِيقًا كَذَّبْتُمْ وَفَرِيقًا تَقْتُلُونَ ﴾

**« Est-ce qu'à chaque fois qu'un Messager vous apporte des vérités contraires à vos souhaits, vous vous enflez d'orgueil, vous traitez les uns d'imposteurs et vous tuerez les autres[1]. »**

Il a dans ce verset mentionné cette passion qui devient de l'orgueil puis se transforme en déni puis en inimitié. Voilà comment, dans toute

---

[1] S. 2, v. 87.

communauté, apparaissent les confessions et les idéologies égarées.

En outre, Allah (ﷻ) a fait descendre la Vérité et la Guidée sur Son Messager (ﷺ). Que celui qui la recherche à son état le plus pur la prenne à son origine avant qu'elle ne soit polluée par les esprits. En fait, la révélation est comme de l'eau, et les esprits sont tels des récipients. Allah (ﷻ) a fait descendre la révélation et l'a placée dans le cœur de Son Prophète (ﷺ), qui l'a placée à son tour chez les compagnons, qui l'ont placée ensuite chez les suiveurs. Ainsi, plus elle est versée d'un récipient à un autre, plus elle se souille. Le meilleur récipient et le plus pur est le premier : le Prophète (ﷺ), puis viennent ensuite les compagnons.

Muslim (رحمه الله) rapporte dans son authentique qu'Abû Mûsâ (رضي الله عنه) relate : « *le Messager d'Allah* (ﷺ) *a dit* : « ***Je suis une protection pour mes compagnons. Quand je partirai, il arrivera à mes compagnons ce qui leur a été promis. Et mes compagnons sont une protection pour ma communauté. Quand mes compagnons s'en iront, il arrivera à ma communauté ce qui lui a été promis[1].*** »

---

[1] Rapporté par Muslim.

Aussi, la religion ne se prend que de la révélation, qu'elle soit dans le Coran ou la Sunna :

﴿ هُوَ ٱلَّذِى بَعَثَ فِى ٱلْأُمِّيِّـۧنَ رَسُولًا مِّنْهُمْ يَتْلُوا۟ عَلَيْهِمْ ءَايَـٰتِهِۦ وَيُزَكِّيهِمْ وَيُعَلِّمُهُمُ ٱلْكِتَـٰبَ وَٱلْحِكْمَةَ ﴾

**« C'est Lui qui a envoyé à des gens sans livre (les arabes) un Messager des leurs qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse…[1] »**

Tout savoir religieux issu d'autre que de ces deux sources n'est qu'ignorance.

Il est important de comprendre que la compréhension correcte de la révélation est celle des compagnons (رضي الله عنهم). Nous allons donc exposer ce que la révélation indique, ce que les compagnons ont été unanimes à comprendre et ce sur quoi les meilleures générations se sont toutes accordées. Nous disons donc :



[1] S. 62, v. 2.

## Chapitre 1 : L'Islam est la seule religion agreee d'Allah

L'Islam est la seule et unique religion d'Allah ; Il n'accepte de Ses serviteurs, hommes ou djinns, aucune autre religion. Il (ﷻ) a dit à ce sujet :

﴿ وَمَن يَبۡتَغِ غَيۡرَ ٱلۡإِسۡلَٰمِ دِينٗا فَلَن يُقۡبَلَ مِنۡهُ وَهُوَ فِي ٱلۡأٓخِرَةِ مِنَ ٱلۡخَٰسِرِينَ ﴾

**« Et quiconque désire une religion autre que l'Islam ne sera point agréé et se retrouvera dans l'au-delà parmi les perdants…[1] »**

De même,

﴿ إِنَّ ٱلدِّينَ عِندَ ٱللَّهِ ٱلۡإِسۡلَٰمُۗ ﴾

**« Certes, la religion acceptée d'Allah c'est l'Islam[2]. »**

En fait, l'Islam est la religion de tous les Prophètes (عليهم السلام), Allah (ﷻ) a dit :

﴿ وَمَآ أَرۡسَلۡنَا مِن قَبۡلِكَ مِن رَّسُولٍ إِلَّا نُوحِيٓ إِلَيۡهِ أَنَّهُۥ لَآ إِلَٰهَ إِلَّآ أَنَا۠ فَٱعۡبُدُونِ ﴾

---

[1] S. 3, v. 85.
[2] S. 3, v. 19.

**« Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : « Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-moi donc. »[1] »**

Allah (ﷻ) a également dit :

﴿ إِنَّآ أَوۡحَيۡنَآ إِلَيۡكَ كَمَآ أَوۡحَيۡنَآ إِلَىٰ نُوحٖ وَٱلنَّبِيِّـۧنَ مِنۢ بَعۡدِهِۦۚ
وَأَوۡحَيۡنَآ إِلَىٰٓ إِبۡرَٰهِيمَ وَإِسۡمَٰعِيلَ وَإِسۡحَٰقَ وَيَعۡقُوبَ وَٱلۡأَسۡبَاطِ وَعِيسَىٰ
وَأَيُّوبَ وَيُونُسَ وَهَٰرُونَ وَسُلَيۡمَٰنَۚ وَءَاتَيۡنَا دَاوُۥدَ زَبُورٗا ١٦٣ وَرُسُلٗا قَدۡ
قَصَصۡنَٰهُمۡ عَلَيۡكَ مِن قَبۡلُ وَرُسُلٗا لَّمۡ نَقۡصُصۡهُمۡ عَلَيۡكَۚ وَكَلَّمَ ٱللَّهُ
مُوسَىٰ تَكۡلِيمٗا ١٦٤ رُّسُلٗا مُّبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ
عَلَى ٱللَّهِ حُجَّةُۢ بَعۡدَ ٱلرُّسُلِۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَزِيزًا حَكِيمٗا ﴾

**« Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Nu<u>h</u> et aux Prophètes après lui. Et Nous avons fait révélation à Ibrâhîm, à Ismâᶜîl, à Is<u>h</u>âq, à Yaᶜqûb, aux Tribus, à ᶜÎsâ, à Ayyûb, à Yûnus, à Hârûn et à Sulaymân ; et Nous avons donné le *Zabûr* à Dâwûd. Et il y a des messagers dont Nous t'avons précédemment raconté l'histoire, et des messagers dont Nous ne t'avons point raconté l'histoire - et Allah a parlé à Mûsâ de vive voix - en tant que messagers,**

---

[1] S. 21, v. 25.

**annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers, il n'eut pour les gens point d'argument devant Allah. Et Allah est Puissant et Sage[1]. »**

Dans une autre série de versets, Allah (ﷻ) a dit, après avoir mentionné Noé, Abraham, Isaac, Jacob, David, Salomon, Job, Joseph, Moïse, Aaron, Zacharie, Jean-Baptiste, Jésus, Elie, Ismaël, Elisée, Jonas et Lot[2] à Son Prophète (ﷺ) :

﴿ أُوْلَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ هَدَى ٱللَّهُۖ فَبِهُدَىٰهُمُ ٱقۡتَدِهۡۗ ﴾

**« Voilà ceux qu'Allah a guidés : suis donc leur direction[3]. »**

Les religions des Prophètes (عليهم السلام) sont identiques dans leurs fondements et divergent dans certaines règles secondaires, mais pas toutes. Ainsi, les détails changent d'un prophète à l'autre mais pas les fondements. Par exemple, Allah (ﷻ) a envoyé Moïse et Jésus comme messagers au sein des enfants d'Israël, en abrogeant – par l'Evangile

---

[1] S. 4, v. 163-165.

[2] C'est-à-dire respectivement : Nûh, Ibrâhîm, Ishâq, à Yaᶜqûb, Dâwûd, Sulaymân, Ayyûb, Yûsuf, Mûsâ, Hârûn, Zakariyâ, Yahyâ, ᶜÎsâ, Ilyâs, Ismâᶜîl, Al-Yasaᶜ, Yûnus et Lûṯ (عليهم السلام).

[3] S. 6, v. 90.

révélée à Jésus (عليه السلام) – certains éléments contenus dans la Thora révélée à Moise (عليه السلام). Jésus dit à son peuple :

﴿ وَمُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيَّ مِنَ ٱلتَّوْرَىٰةِ وَلِأُحِلَّ لَكُم بَعْضَ ٱلَّذِى حُرِّمَ عَلَيْكُمْ ۚ وَجِئْتُكُم بِـَٔايَةٍ مِّن رَّبِّكُمْ فَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَأَطِيعُونِ ﴾

« **Et je confirme ce qu'il y a dans la Thora révélée avant moi, et je vous rends licite une partie de ce qui vous était interdit. J'ai apporté un signe de votre Seigneur, craignez donc Allah et obéissez-moi**[1]**.** »

Moise et Jésus sont donc deux Prophètes envoyés à une même communauté et, malgré cela, certaines branches de leurs religions respectives sont différentes. Que dire alors des différences entre des prophètes de peuples différents ?!

Ensuite vint une période où aucune législation ne put échapper à la falsification, Allah (سبحانه وتعالى) a dit :

﴿ وَإِنَّ مِنْهُمْ لَفَرِيقًا يَلْوُۥنَ أَلْسِنَتَهُم بِٱلْكِتَـٰبِ لِتَحْسَبُوهُ مِنَ ٱلْكِتَـٰبِ وَمَا هُوَ مِنَ ٱلْكِتَـٰبِ وَيَقُولُونَ هُوَ مِنْ عِندِ ٱللَّهِ وَمَا هُوَ مِنْ عِندِ ٱللَّهِ وَيَقُولُونَ عَلَى ٱللَّهِ ٱلْكَذِبَ وَهُمْ يَعْلَمُونَ ﴾

[1] S. 3, v. 50.

**« Et il y a parmi eux certains qui roulent leur langue en lisant le Livre pour faire croire que cela provient du Livre, alors qu'il n'est point du Livre; et ils disent : « ceci vient d'Allah », alors qu'il ne vient point d'Allah. Ils disent sciemment des mensonges à l'encontre Allah[1]. »**

Et Il (ﷻ) a dit :

﴿ يُحَرِّفُونَ ٱلْكَلِمَ عَن مَّوَاضِعِهِۦ ﴾

**« …ils détournent les mots de leur sens…[2] »**

La vérité devint alors inaccessible à l'immense majorité des hommes, comme Allah (ﷻ) l'avait décidé. Et puisque la voie de la réforme ne pouvait se matérialiser par autre qu'une nouvelle prophétie, Allah a rétabli Sa religion de vérité par la prophétie de Mu<u>h</u>ammad (ﷺ). Ainsi, il n'est pas d'Islam ni de religion véritable autre que la sienne : **« Et quiconque désire une religion autre que l'Islam ne sera point agréé, et se retrouvera, dans l'au-delà, parmi les perdants[3]. »**

---

[1] S. 3, v. 78.
[2] S. 4, v. 46.
[3] S. 3, v. 85.

Il (ﷻ) a fait de son appel, un message pour tous les peuples, hommes et djinns, arabes et non arabes :

﴿ وَمَآ أَرۡسَلۡنَٰكَ إِلَّا كَآفَّةٗ لِّلنَّاسِ بَشِيرٗا وَنَذِيرٗا ﴾

« **Et Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité[1].** »

Abû Hurayrah (رضي الله عنه) relate que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : ***« Par celui qui détient l'âme de Muhammad dans Sa main, pas un Juif ni un Chrétien de cette communauté n'entend parler de moi sans croire à ce avec quoi j'ai été envoyé, sans qu'il ne fasse partie des gens du feu[2]. »***

Pour ce faire, Allah (ﷻ) a protégé le Coran de la falsification :

﴿ إِنَّا نَحۡنُ نَزَّلۡنَا ٱلذِّكۡرَ وَإِنَّا لَهُۥ لَحَٰفِظُونَ ﴾

**« En vérité, c'est Nous qui avons fait descendre le Rappel (le Coran), et c'est Nous qui en sommes gardien[3]. »**



---

1 S. 34, v. 28.
2 Rapporté par Muslim.
3 S. 15, v. 9.

## CHAPITRE 2 : LES TEXTES SACRES DOIVENT ETRE COMPRIS SELON CE QU'ALLAH A VOULU

Nul n'explique l'Islam et ne traduit ce qu'Allah (ﷻ) a voulu dire excepté Lui-même, dans Son Livre et dans la Sunna de Son Prophète (ﷺ). Et bien que personne n'est plus noble que le Prophète d'Allah (ﷺ), ce dernier ne fait pourtant que transmettre de la part de son Seigneur. Allah (ﷻ) a dit :

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلرَّسُولُ بَلِّغْ مَآ أُنزِلَ إِلَيْكَ مِن رَّبِّكَ ۖ ﴾

**« Ô messager transmet ce qui t'a été descendu de la part de ton Seigneur[1]. »**

En plus de la transmission du message, il incombe au Prophète (ﷺ) de l'expliquer. Allah (ﷻ) a dit à cet effet :

﴿ وَمَا عَلَى ٱلرَّسُولِ إِلَّا ٱلْبَلَـٰغُ ٱلْمُبِينُ ﴾

**« Et il n'incombe au messager que de transmettre explicitement[2]. »**

Toutefois, l'explication peut venir directement d'Allah (ﷻ) :

---

[1] S. 5, v. 67.

[2] S. 24, v. 54.

﴿ فَإِذَا قَرَأۡنَٰهُ فَٱتَّبِعۡ قُرۡءَانَهُۥ ١٨ ثُمَّ إِنَّ عَلَيۡنَا بَيَانَهُۥ ﴾

**« Quand Nous le récitons, suis sa récitation. A Nous, ensuite incombera son explication[1]. »**

La Sunna est donc une révélation d'Allah (ﷻ) a Son Prophète (ﷺ):

﴿ وَمَا يَنطِقُ عَنِ ٱلۡهَوَىٰٓ ٣ إِنۡ هُوَ إِلَّا وَحۡيٞ يُوحَىٰ ﴾

**« Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion ; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée[2]. »**

C'est pour cela que lorsqu'on interrogeait le Prophète (ﷺ) et qu'il détenait déjà une réponse préalable de la part son Seigneur, il répondait ; dans le cas contraire, il attendait que lui vienne la révélation.

Par ailleurs, les personnes les plus en mesure de comprendre leur Prophète (ﷺ) sont ses compagnons. Leur compréhension du Coran est une preuve en soi.

Et quiconque prétend qu'un autre qu'Allah aurait le pouvoir de légiférer dans la religion, et donc d'autoriser ou d'interdire, aura attribué un

---

[1] S. 75, v. 18-19.
[2] S. 53, v. 3-4.

associé à Allah (ﷻ) dans Son pouvoir législatif, ce qui constitue un acte de mécréance et d'association sur lequel personne ne diverge.

Allah n'a pas révélé Son Livre sans que Sa parole n'ait un sens signifié. Aussi, personne n'est en mesure d'expliquer ce qu'Il a signifié hormis celles parmi Ses créatures à qui Il l'a permis.

Néanmoins, celui qui se penche et médite le Coran peut parvenir à en déduire une certaine compréhension à deux conditions :

- Premièrement, qu'il ne sorte pas du cadre de la langue arabe et de sa structure ;

- Deuxièmement, qu'il n'aille pas à l'encontre d'un sens avéré de manière claire dans le Coran.

Aussi, tout ce qui est attribué à Allah (ﷻ) n'est pas nécessairement une vérité. Les Gens du Livre se sont en effet égarés par des déductions tirées par les cheveux, et parce qu'ils ont déformé ce qui était explicite, lui préférant l'ambigu. Allah (ﷻ) a dit au sujet des Gens du Livre : **« Et il y a parmi eux certains qui roulent leur langue en lisant le Livre pour faire croire que cela provient du Livre, alors qu'il n'est point du Livre ; et ils disent : ceci vient d'Allah, alors qu'il ne vient point d'Allah. Ils disent sciemment des mensonges contre**

**Allah[1].** » Il a bien dit : « **...qui roulent leur langue <u>en lisant le livre</u>...** » et non pas en lisant autre chose. Et Il a dit : « **...pour faire croire...** » en raison de la grande ressemblance apparente entre ce qu'ils disent et le Livre, et recherchant de manière insistante à plonger les gens dans l'égarement.



## CHAPITRE 3 : LE DROIT D'ALLAH, C'EST QU'ON L'ADORE EXCLUSIVEMENT

Le droit d'Allah, c'est qu'on Lui réserve l'ensemble des sortes d'adorations de manière exclusive. Allah (ﷻ) a dit :

﴿ وَإِلَٰهُكُمْ إِلَٰهٌ وَاحِدٌ ۖ لَّا إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ الرَّحْمَٰنُ الرَّحِيمُ ﴾

**« Et votre Divinité est une divinité unique. Pas de divinité à par Lui, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux[2]. »**

---

[1] S. 3, v. 78.
[2] S. 2, v. 163.

Et qu'on ne Lui associe rien, ni dans les actes du cœur, ni de la langue, ni ceux des membres du corps. Allah (ﷻ) a dit :

﴿ وَٱعۡبُدُواْ ٱللَّهَ وَلَا تُشۡرِكُواْ بِهِۦ شَيۡـٔٗاۖ ﴾

**« Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé[1]. »**

A l'inverse, le polythéisme (ou association) majeur(e) annule les actions de son auteur, sans laisser aucune bonne action à son actif :

﴿ وَلَقَدۡ أُوحِيَ إِلَيۡكَ وَإِلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبۡلِكَ لَئِنۡ أَشۡرَكۡتَ لَيَحۡبَطَنَّ عَمَلُكَ وَلَتَكُونَنَّ مِنَ ٱلۡخَٰسِرِينَ ﴾

**« En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : « Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine ; et tu seras très certainement du nombre des perdants »[2] »**

Si ceci est adressé au Prophète Mu<u>h</u>ammad (ﷺ), que dire des autres créatures ? En fait, Allah (ﷻ) ne pardonne à Son serviteur l'association que si ce dernier s'en repent :

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغۡفِرُ أَن يُشۡرَكَ بِهِۦ وَيَغۡفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُۚ ﴾

---

[1] S. 4, v. 36.
[2] S. 39, v. 65.

**« Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut[1]. »**

﴿إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ وَصَدُّواْ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ ثُمَّ مَاتُواْ وَهُمۡ كُفَّارٞ فَلَن يَغۡفِرَ ٱللَّهُ لَهُمۡ﴾

**« Ceux qui ont mécru et obstrué le chemin d'Allah puis sont morts tout en étant mécréants, Allah ne leur pardonnera jamais[2]. »**

Et quiconque meurt mécréant entre assurément en Enfer, Allah (ﷻ) a dit :

﴿وَمَن يَرۡتَدِدۡ مِنكُمۡ عَن دِينِهِۦ فَيَمُتۡ وَهُوَ كَافِرٞ فَأُوْلَٰٓئِكَ حَبِطَتۡ أَعۡمَٰلُهُمۡ فِي ٱلدُّنۡيَا وَٱلۡأٓخِرَةِۖ وَأُوْلَٰٓئِكَ أَصۡحَٰبُ ٱلنَّارِۖ هُمۡ فِيهَا خَٰلِدُونَ﴾

**« Et ceux qui parmi vous abjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leur actions dans la vie immédiate et la vie future. Voilà les gens du feu, ils y demeureront éternellement[3]. »**

Et Il a dit :

---

[1] S. 4, v. 48.
[2] S. 47, v. 34.
[3] S. 2, v. 217.

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ وَمَاتُواْ وَهُمْ كُفَّارٌ أُوْلَـٰٓئِكَ عَلَيْهِمْ لَعْنَةُ ٱللَّهِ وَٱلْمَلَـٰٓئِكَةِ وَٱلنَّاسِ أَجْمَعِينَ ﴾

**« Ceux qui ne croient pas et meurent mécréants, recevront la malédiction d'Allah, des anges et de tous les hommes[1]. »**

Il est toutefois possible que le mécréant soit utile aux gens dans sa vie. C'est Allah (ﷻ) qui l'assujettit, de la même façon qu'Il assujettit les autres bienfaits comme le soleil et la lune ou le vent et les nuages, bien que ces dernièrs soient encore plus bénéfiques aux hommes. En effet, le jugement de mécréance ne se réfère qu'à la mécréance en Allah (ﷻ) et non pas la mécréance en la nature. Et le châtiment s'abat sur la négation du droit d'Allah (ﷻ), non sur celui de la nature.



## CHAPITRE 4 : JUGER QUELQU'UN DE MECREANT NECESSITE UNE PREUVE INDISCUTABLE

[1] S. 2, v. 161.

La foi et la mécréance sont deux notions et deux jugements que seul Allah (ﷻ) a le droit d'émettre. En conséquence, personne ne mérite d'être considéré mécréant à moins qu'il ne commette lui-même un acte qui le prouve clairement.

Les hommes sur terre se divisent ni plus ni moins en deux catégories : croyants et mécréants ; Allah (ﷻ) a dit :

﴿ هُوَ ٱلَّذِى خَلَقَكُمْ فَمِنكُمْ كَافِرٌ وَمِنكُم مُّؤْمِنٌ ۚ وَٱللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ﴾

**« C'est Lui qui vous a créés. Parmi vous il y a mécréant et croyant. Allah observe parfaitement ce que vous faites[1]. »**

Les jugements relatifs à ces deux catégories sont [uniquement] ce qu'Allah (ﷻ) a fait descendre dans Son livre et dans la Sunna de Son Prophète (ﷺ).

Quant aux hypocrites, ce sont ou bien des mécréants qui dissimulent leur mécréance et affichent la foi, comme ceux qui affichent la foi en Allah (ﷻ), en Son livre et en Son Messager (ﷺ)

[1] S. 64, v. 2.

alors que dans leur for intérieur, ils renient cela. C'est ce qu'on appelle l'hypocrisie majeure.

Ou alors ce sont des musulmans qui dissimulent la désobéissance et affichent l'obéissance, comme ceux qui affichent la loyauté et dissimulent la trahison ou ceux qui affichent la franchise et dissimulent le contraire. C'est ce qu'on appelle l'hypocrisie mineure.

Aussi, on se comporte avec l'hypocrite en se basant sur ce qui apparaît de lui, de la même manière que l'on se comporte avec le musulman.

A l'origine (ou par défaut), les biens et la vie du musulman sont sacrés alors que pour les mécréants, c'est l'inverse. Ceci étant, ce n'est pas vrai dans l'absolu. Il est en effet possible que le mécréant soit rendu intouchable par un accord, une protection ou par le fait qu'il soit des gens du Livre qui vivent au voisinage ou sous la majorité musulmane (« *Dhimmî* »). De même, le croyant peut et doit dans certains cas être tué pour un péché qu'il aurait commis, tel que le meurtre ou l'adultère.

Par ailleurs, on ne considère mécréant que celui qu'Allah (ﷻ) et son Prophète (ﷺ) ont considéré comme tel, comme par exemple :

- Ceux qui démentent ouvertement Allah (ﷻ) ou Son Messager (ﷺ).

- Ceux qui se moquent d'eux. Allah (ﷻ) a dit :

﴿ قُلْ أَبِٱللَّهِ وَءَايَٰتِهِۦ وَرَسُولِهِۦ كُنتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ۝٦٥ لَا تَعْتَذِرُوا۟ قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَٰنِكُمْ ۚ إِن نَّعْفُ عَن طَآئِفَةٍ مِّنكُمْ نُعَذِّبْ طَآئِفَةًۢ بِأَنَّهُمْ كَانُوا۟ مُجْرِمِينَ ﴾

**« Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ? » Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien mécru après avoir cru. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels[1]. »**

- Ceux qui s'entêtent et refusent de s'y soumettre.

- Ceux qui contestent une loi islamique avérée sans le moindre doute.

- Ceux qui forgent un mensonge sur Allah ; Allah (ﷻ) a dit :

[1] S. 9, v. 65-66.

﴿ إِنَّمَا يَفْتَرِي ٱلْكَذِبَ ٱلَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ بِـَٔايَٰتِ ٱللَّهِ ۖ وَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْكَٰذِبُونَ ﴾

**« Seuls forgent le mensonge <u>ceux qui ne croient pas</u> aux versets d'Allah ; et tels sont les menteurs[1]. »**

﴿ وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنِ ٱفْتَرَىٰ عَلَى ٱللَّهِ كَذِبًا أَوْ كَذَّبَ بِٱلْحَقِّ لَمَّا جَآءَهُۥٓ ۚ أَلَيْسَ فِي جَهَنَّمَ مَثْوًى لِّلْكَٰفِرِينَ ﴾

**« Et quel <u>pire injuste</u> que celui qui invente un mensonge contre Allah, ou qui dément la Vérité quand elle lui parvient. N'est-ce pas dans l'enfer qu'il y a une demeure pour les mécréants ?[2] »**

La qualification de « pire injuste » mentionné dans le verset a été expliquée par la mécréance.

- Ceux qui détournent quelque adoration pour autre qu'Allah (ﷻ) :

﴿ وَمَن يَدْعُ مَعَ ٱللَّهِ إِلَٰهًا ءَاخَرَ لَا بُرْهَٰنَ لَهُۥ بِهِۦ فَإِنَّمَا حِسَابُهُۥ عِندَ رَبِّهِۦٓ ۚ إِنَّهُۥ لَا يُفْلِحُ ٱلْكَٰفِرُونَ ﴾

**« Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente {de son**

---

[1] S. 16, v. 105.
[2] S. 29, v. 68.

**existence}, aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, <u>les mécréants</u>, ne réussiront pas[1]. »**

Que cette adoration soit exclusivement réservée à autre qu'Allah (ﷻ), ou que des divinités soient prises comme intermédiaire, tout ceci est de la mécréance. Allah (ﷻ) a dit à ce sujet :

﴿ وَيَعْبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَضُرُّهُمْ وَلَا يَنفَعُهُمْ وَيَقُولُونَ هَٰٓؤُلَآءِ شُفَعَٰٓؤُنَا عِندَ ٱللَّهِ ۚ قُلْ أَتُنَبِّـُٔونَ ٱللَّهَ بِمَا لَا يَعْلَمُ فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَلَا فِى ٱلْأَرْضِ ۚ سُبْحَٰنَهُۥ وَتَعَٰلَىٰ عَمَّا يُشْرِكُونَ ﴾

**« Ils adorent au lieu d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent : ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah. Dis : informerez-vous Allah de ce qu'Il ne connait pas dans les cieux et sur la terre. Pureté à Lui, Il est très Elevé au-dessus de ce qu'ils Lui associent[2]. »**

- Ceux qui attribuent à une créature un droit exclusivement réservé à Allah (ﷻ) – tel que le droit exclusif d'Allah de légiférer et de juger – et se permettent donc d'autoriser et d'interdire. En fait, Allah a caractérisé l'attribution du droit de

---

[1] S. 23, v. 117.
[2] S. 10, v. 18.

légiférer et de juger par le terme « adoration ». Il a ainsi dit :

﴿ إِنِ ٱلۡحُكۡمُ إِلَّا لِلَّهِۚ أَمَرَ أَلَّا تَعۡبُدُوٓاْ إِلَّآ إِيَّاهُۚ ﴾

**« Le jugement n'appartient qu'à Allah ; Il vous a commandé de n'adorer que Lui[1]. »**

- Ceux qui prétendent qu'un autre qu'Allah connaît l'invisible, comme ceux qui pratiquent la sorcellerie et l'astrologie. Allah (ﷻ) a dit à cet effet :

﴿ قُل لَّا يَعۡلَمُ مَن فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلۡأَرۡضِ ٱلۡغَيۡبَ إِلَّا ٱللَّهُۚ ﴾

**« Dis : Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connait l'Inconnaissable, à part Allah[2]. »**

- Ceux qui prétendent créer et avoir une influence sur l'univers, la vie et la mort, Allah (ﷻ) a dit :

﴿ أَمۡ جَعَلُواْ لِلَّهِ شُرَكَآءَ خَلَقُواْ كَخَلۡقِهِۦ فَتَشَٰبَهَ ٱلۡخَلۡقُ عَلَيۡهِمۡۚ قُلِ ٱللَّهُ خَٰلِقُ كُلِّ شَيۡءٖ وَهُوَ ٱلۡوَٰحِدُ ٱلۡقَهَّٰرُ ﴾

**« Ou donnent-ils à Allah des associés qui créent comme Sa création au point que les deux créations se soient confondues à eux ? Dis :**

---

[1] S. 12, v. 40.
[2] S. 27, v. 65.

**« Allah est le Créateur de toute chose, et c'est Lui l'Unique, le Dominateur Suprême[1]. » »**

- De même celui qui prend les mécréants pour alliés en dehors des croyants, par amour et en les supportant. Allah (ﷻ) a dit :

﴿ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَإِنَّهُۥ مِنْهُمْ ۗ ﴾

**« Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, <u>devient un des leurs</u>[2]. »**

- Par ailleurs, ceux qui ont la possibilité de connaître l'Islam puis le délaissent et s'en détournent de plein gré sont jugés mécréants, bien qu'ils soient en réalité ignorants. En fait, leur ignorance pouvait être effacée mais ils se refusent à le faire. Allah (ﷻ) dit d'ailleurs au sujet des polythéistes :

﴿ بَلْ أَكْثَرُهُمْ لَا يَعْلَمُونَ ٱلْحَقَّ ۖ فَهُم مُّعْرِضُونَ ﴾

**« Mais la plupart d'entre eux ne connaissent pas la vérité puisqu'ils s'en écartent[3]. »**

Il a donc affirmé qu'ils étaient ignorants mais de leur propre volonté.

---

[1] S. 13, v. 16.
[2] S. 5, v. 51.
[3] S. 21, v. 24.

Et Il a dit :

﴿ وَٱلَّذِينَ كَفَرُواْ عَمَّآ أُنذِرُواْ مُعۡرِضُونَ ﴾

**« <u>Ceux qui ont mécru</u> se détournent de ce dont ils ont été avertis[1]. »**

En outre, le fait que l'homme n'ait pas connaissance de la vérité en détails – à cause de son détournement d'elle quand il l'entend – n'est pas une excuse. D'ailleurs, l'égarement des peuples est en majorité du à cette attitude : ils entendent un bout de la vérité puis ils se détournent de ses détails, faisant semblant de les ignorer ou de ne pas les comprendre.

Du reste, l'absence de préoccupation pour les signes de perfection de la création et de la législation est une caractéristique de la plupart des mécréants. Allah (ﷻ) a dit à leur sujet :

﴿ وَكَأَيِّن مِّنۡ ءَايَةٖ فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلۡأَرۡضِ يَمُرُّونَ عَلَيۡهَا وَهُمۡ عَنۡهَا مُعۡرِضُونَ ﴾

**« Et dans les cieux et sur la terre, que de signes auprès desquels les gens passent, en s'en détournant[2]. »**

---

[1] S. 46, v. 3.
[2] S. 12, v. 105.

﴿ بَلۡ أَتَيۡنَٰهُم بِذِكۡرِهِمۡ فَهُمۡ عَن ذِكۡرِهِم مُّعۡرِضُونَ ﴾

**« Au contraire, Nous leur avons donné leur rappel. Mais ils s'en détournent[1]. »**

Aussi, se détourner en connaissant un bout de la vérité n'annule pas les droits des gens les uns envers les autres[2], comment pourrait-il donc annuler celui d'Allah (ﷻ) ?

Si l'esprit ne s'arrête pas sur les signes pour les méditer, il échappe à certains des objectifs qui les sous-tendent, d'une manière proportionnelle à sa précipitation à s'en détourner. Il n'en profitera donc pas, même si la preuve est éclatante de force, et perceptible quotidiennement.

﴿ وَجَعَلۡنَا ٱلسَّمَآءَ سَقۡفٗا مَّحۡفُوظٗاۖ وَهُمۡ عَنۡ ءَايَٰتِهَا مُعۡرِضُونَ ﴾

**« Et Nous avons fait du ciel un toit protégé. Et cependant ils se détournent de ses merveilles[3]. »**

---

[1] S. 23, v. 71.

[2] NdR : nous connaissons tous le principe de droit français : « Nul n'est supposé ignorer la loi ». Celui-ci montre que l'ignorance du droit d'une personne ou d'une entité n'annule pas le fait de s'en acquitter ; principe clairement évident chez les gens de la magistrature ; principe qui s'applique également vis-à-vis d'Allah.

[3] S. 21, v. 32.

L'homme se trompe s'il pense qu'en se détournant des détails de la vérité, les laissant derrière lui, il sera exempté de ses conséquences.

En général, la cause du détournement est soit l'orgueil soit l'occupation dans les loisirs et la jouissance. C'est pour cela que quand une catastrophe s'abat sur les personnes qui se détournent, cela ôte leur orgueil ou leur fait perdre tout plaisir, et les amène dès lors à voir la vérité et y retourner.



## CHAPITRE 5 : LES CONSTITUANTES DE LA FOI

La foi est faite de : parole, acte et croyance. La réunion de ces trois composantes constitue la foi. Pour illustrer, on sait que la prière du *Maghrib* est composée de trois cycles et que si l'un venait à manquer, elle ne serait plus appelée « *Maghreb* ». Par analogie, si une des composantes de la foi – parole, acte ou croyance – venait à manquer, elle ne serait plus appelée foi.

On n'appelle pas ces trois choses « conditions de la foi », pas plus qu'« obligations » ni même « piliers », même si certaines de ces terminologies

peuvent conduire à un sens juste, car il est possible que cela ait certaines implications qui deviennent fausses.

L’essence de ces trois constituantes – dont l’absence de l’une annule la foi – est à rechercher dans ce que la législation de Muhammad a défini spécifiquement.

**La croyance**

Il n’est pas voulu par la croyance l’amour du bien pour les hommes et l’absence d’animosité, car la majorité des hommes penchent vers cela, même lorsqu’elles ne croient pas à l’existence du Créateur (﷾). Ce que l’on veut plutôt dire par cela, c’est la parole du cœur et son action.

*La parole du cœur*, c’est de croire qu’il n’existe aucune divinité légitime en dehors d’Allah (﷿), que Muhammad (ﷺ) est Son messager et que ce avec quoi il est venu de la part de son Seigneur est la Vérité.

Quant à *l’action du cœur*, c’est d’aimer Allah (﷾), Son Prophète (عليه الصلاة والسلام), l’Islam, et plus généralement aimer ce qu’aiment Allah et Son Messager (عليه الصلاة والسلام) et adorer exclusivement Allah.

## La parole

La parole, elle, ne se cantonne pas aux paroles de bien communément et unanimement admises, comme l'honnêteté, la parole bienveillante aux parents, le salut, ou l'indication le chemin à celui qui s'est perdu etc. car tout ceci est apprécié de tout le monde, mêmes de ceux qui mécroient en Allah (ﷻ) et nient Son existence.

Ce qui est plutôt voulu, c'est ce qui a été spécifiquement établi par la législation *Muhammadienne* : les plus élevées étant la prononciation de l'attestation de foi, puis la glorification par le *Tasbîh* et le *Takbîr*[1].

## L'acte

Aussi, l'acte n'est pas restreint aux bonnes œuvres reconnues de tous, comme d'être bon envers les parents, enlever quelque chose de nuisible du chemin, nourrir le pauvre, secourir les victimes d'injustice, ou encore honorer l'invité etc. car tout ceci est aimé des gens, mêmes dénués de foi.

---

[1] NdR : le *Tasbîh* est le fait de dire « *Subhânallah* » (gloire et pureté à Allah), le *Takbîr* est le fait de dire « Allah Akbar » (Dieu est plus Grand)

Ce qui est plutôt voulu par l'action, c'est l'action que le Prophète (ﷺ) a été chargé spécifiquement de transmettre, telle que la prière, la zakât, le jeûne, le pèlerinage etc.

Toutefois, les bonnes œuvres que tous les messages divins et la saine nature ont indiqué, telles qu'aimer le bien pour les gens, l'honnêteté, la bonté envers les parents, le fait de nourrir le pauvre, d'enlever l'obstacle du chemin et ainsi de suite...augmentent la foi quand elles sont accomplies sincèrement et exclusivement pour Allah (ﷻ).

Cependant, leur absence n'annule pas la foi et leur présence ne la fait pas nécessairement naître. Elle ne fait qu'attester que la nature est saine et que les valeurs d'humanité – avec lequel l'homme a été créé – n'ont pas été altérées.

Ceci nous amène à mieux comprendre et d'accepter cette vérité :

﴿ فِطۡرَتَ ٱللَّهِ ٱلَّتِي فَطَرَ ٱلنَّاسَ عَلَيۡهَاۚ ﴾

**« ...Telle est la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes...[1] »**

---

[1] S.30, v.30.

Par ailleurs, la foi fluctue : elle augmente, diminue et peut même disparaître. Elle augmente par l'obéissance, diminue par la désobéissance et ne peut disparaître que par la mécréance ou le polythéisme. Allah (ﷻ) a dit :

﴿ إِنَّمَا ٱلۡمُؤۡمِنُونَ ٱلَّذِينَ إِذَا ذُكِرَ ٱللَّهُ وَجِلَتۡ قُلُوبُهُمۡ وَإِذَا تُلِيَتۡ عَلَيۡهِمۡ ءَايَٰتُهُۥ زَادَتۡهُمۡ إِيمَٰنٗا ﴾

**« Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah. Et quand Ses versets leur sont récités, cela fait <u>augmenter leur foi</u>[1]. »**

﴿ وَيَزۡدَادَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِيمَٰنٗا ﴾

**« …et que <u>croisse la foi</u> de ceux qui croient…[2] »**

﴿ هُوَ ٱلَّذِيٓ أَنزَلَ ٱلسَّكِينَةَ فِي قُلُوبِ ٱلۡمُؤۡمِنِينَ لِيَزۡدَادُوٓاْ إِيمَٰنٗا مَّعَ إِيمَٰنِهِمۡۗ ﴾

**« C'est Lui qui a fait descendre la quiétude dans le cœur des croyants afin <u>qu'ils ajoutent foi à leur foi</u>[3]. »**

---

[1] S.8, v.2.
[2] S.74, v.31.
[3] S.48, v.4.

La foi ne s'établit après la mécréance que :

- Par la croyance, par la parole du cœur : qui est la reconnaissance du message, et par l'action du cœur qui est l'amour d'Allah, de Son Messager (ﷺ) ainsi que l'amour de ce qu'Ils aiment. Puis par la parole (de la langue). Puis par l'action des membres.

Ainsi, quiconque reconnaît avec son cœur et – bien que disposant de la capacité de prononcer avec sa langue – ne le fait pas n'est pas musulman. Et quiconque reconnaît avec son cœur, prononce avec sa langue puis – bien que possédant la capacité d'accomplir les actes spécifiques à la législation de Muhammad (ﷺ) – ne le fait pas n'est également pas croyant. Quant à celui qui veut prononcer ou agir mais n'en a pas la capacité, Allah (ﷻ) a certes dit à son sujet :

﴿ لَا يُكَلِّفُ ٱللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا ۚ ﴾

**« Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité[1]. »**

﴿ لَا يُكَلِّفُ ٱللَّهُ نَفْسًا إِلَّا مَآ ءَاتَىٰهَا ۚ ﴾

[1] S. 2, v. 286.

**« Allah n’impose à personne que selon ce qu’Il lui a donné…[1] »**



## CHAPITRE 6 : LES NOMS ET ATTRIBUTS D’ALLAH

Allah possède les attributs de grandeur et les meilleurs noms. Personne ne Le connaît mieux que Lui-même (ﷻ). Par conséquent, on doit nier à Son sujet ce qu’Il a nié et on atteste de ce qu’Il a attesté dans Son Livre et dans la Sunna de Son Prophète (ﷺ). On Lui nie de manière générale tout défaut sans chercher à détailler, tout comme on Lui atteste toute perfection de manière détaillée[2]. On ne cherche pas à comprendre l’essence de Ses attributs, on ne Le compare ni L’assimile à quoi que ce soit.

---

[1] S. 65, v. 7.

[2] NdR : c’est-à-dire qu’on ne va pas chercher à préciser en détail ce qu’Il n’est ou n’a pas en disant par exemple « Il ne dort pas, ne mange pas etc… » à moins que quelqu’un le prétende et qu’on cherche alors à lui répondre. En revanche, on le décrit en détail par ce avec quoi Il S’est décrit. Par exemple : « Il est Grand, Tout-Puissant, Tout Miséricordieux, Puissant, Parfaitement Connaisseur…

En revanche, quiconque le décrit par un défaut spécifique, alors on le nie de manière spécifique. Par exemple, Allah (ﷻ) a nié d'avoir un enfant ou une compagne en disant :

﴿ أَنَّىٰ يَكُونُ لَهُۥ وَلَدٌ وَلَمْ تَكُن لَّهُۥ صَاحِبَةٌ ۖ ﴾

**« Comment aurait-Il un enfant, quand Il n'a pas de compagne ?[1] »**

﴿ لَمْ يَلِدْ وَلَمْ يُولَدْ ﴾

**« Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus[2]. »**

De même, Il a nié la qualification (accusation) d'avarice faite par les Juifs :

﴿ وَقَالَتِ ٱلْيَهُودُ يَدُ ٱللَّهِ مَغْلُولَةٌ ۚ غُلَّتْ أَيْدِيهِمْ وَلُعِنُوا۟ بِمَا قَالُوا۟ ۘ بَلْ يَدَاهُ مَبْسُوطَتَانِ يُنفِقُ كَيْفَ يَشَآءُ ﴾

**« Et les Juifs disent : « La main d'Allah est fermée ! » Que leurs propres mains soient fermées, et maudits soient-ils pour l'avoir dit. Au contraire, Ses deux mains sont largement ouvertes…[3] »**

---

[1] S. 6, v. 101.
[2] S. 112, v. 3.
[3] S. 5, v. 64.

Aussi, nous considérons et croyons à tout qui est venu dans la révélation, ce qui inclut les noms et les attributs d'Allah. Pour cela, on atteste de leur existence et de leur essence, on saisit certains de leurs effets mais on n'ajoute rien à cela car rien ne ressemble à Allah. Il (ﷻ) a dit en effet :

﴿ لَيْسَ كَمِثْلِهِۦ شَىْءٌ ۖ وَهُوَ ٱلسَّمِيعُ ٱلْبَصِيرُ ﴾

**« Il n'y a rien qui Lui ressemble ; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant[1]. »**

De plus, on n'a pas le droit de comparer les attributs d'Allah (ﷻ) à quoi que ce soit, car l'analogie nécessite d'avoir un point de comparaison et une entité comparée. Or Allah est Unique, sans pareil, Il n'existe donc pas de point de comparaison qui Lui est supérieur ou antérieur, et point d'entité qui s'en approche et pourrait Lui être comparée. En fait**, Il est Unique, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. Il n'a pas engendré et n'a pas été engendré et rien ne L'égale[2].**

De plus, les esprits sont des instruments créés par Allah qui comparent ce qu'ils entendent à ce

---

[1] S. 42, v. 11.
[2] S. 112, v. 1-4.

qu'ils voient. Ils entendent les informations d'Allah sur Lui-même mais ne L'ont jamais vu. Par conséquent, ils Le comparent à ce que qu'ils ont vu de plus proche. Tout esprit L'imagine par rapport à ce qu'il a vu auparavant et en fonction de son expérience. Or Allah (ﷻ) n'a de semblable dans aucun esprit. Par conséquent, on ne doit pas nier un de Ses noms ou attributs en raison d'une mauvaise image ou compréhension qui nous aurait traversé l'esprit et que l'on voudrait réfuter en niant l'attribut ou le nom qui lui est associé, car cela nous amènerait alors à faire le déni d'une analogie qui est fausse et issue de nous-mêmes tout en faisant la négation d'une information vraie.

Non, on nie plutôt la mauvaise signification qui provient de notre propre compréhension et on atteste des attributs qu'Allah S'est attribués ainsi que des noms qu'Il s'est donnés et on s'arrête là.

Allah (ﷻ) a dit :

﴿ يَعۡلَمُ مَا بَيۡنَ أَيۡدِيهِمۡ وَمَا خَلۡفَهُمۡ وَلَا يُحِيطُونَ بِهِۦ عِلۡمٗا ﴾

**« Il connait ce qui est devant eux et ce qui est derrière eux, alors qu'eux-mêmes ne Le cernent pas de leur science[1]. »**

---

[1] S. 20, v. 110.

Et également :

﴿ لَّا تُدۡرِكُهُ ٱلۡأَبۡصَٰرُ وَهُوَ يُدۡرِكُ ٱلۡأَبۡصَٰرَۖ وَهُوَ ٱللَّطِيفُ ٱلۡخَبِيرُ ﴾

**« Les regards ne peuvent L'atteindre, cependant qu'Il saisit tous les regards. Et Il est le Parfaitement Connaisseur, le Bien Informé[1]. »**

En outre, Allah (ﷻ) est établi sur Son Trône qui est au ciel, Allah (ﷻ) a dit :

﴿ هُوَ ٱلۡأَوَّلُ وَٱلۡأٓخِرُ وَٱلظَّٰهِرُ وَٱلۡبَاطِنُۖ وَهُوَ بِكُلِّ شَيۡءٍ عَلِيمٌ ۝٣ هُوَ ٱلَّذِي خَلَقَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلۡأَرۡضَ فِي سِتَّةِ أَيَّامٖ ثُمَّ ٱسۡتَوَىٰ عَلَى ٱلۡعَرۡشِۖ يَعۡلَمُ مَا يَلِجُ فِي ٱلۡأَرۡضِ وَمَا يَخۡرُجُ مِنۡهَا وَمَا يَنزِلُ مِنَ ٱلسَّمَآءِ وَمَا يَعۡرُجُ فِيهَاۖ وَهُوَ مَعَكُمۡ أَيۡنَ مَا كُنتُمۡۚ وَٱللَّهُ بِمَا تَعۡمَلُونَ بَصِيرٞ ﴾

**« Il est le premier et le Dernier, l'Apparent et le Caché et Il est Omniscient. C'est Lui qui a créé les cieux et la terre en six jours puis Il S'est établi sur le Trône ; Il sait ce qui pénètre dans la terre et ce qui en sort, ce qui descend du ciel et ce qui y monte, et il est avec vous ou que vous soyez. Et Allah observe parfaitement ce que vous faites[2]. »**

---

[1] S. 6, v. 103.
[2] S. 57, v. 3-4.

Il a attesté qu'Il S'était bien établi sur Son Trône avec Son essence, qu'Il connaissait toute chose et qu'Il était avec Ses serviteurs. Il est avec eux par Son savoir, Son ouïe et Sa vue comme Il a dit : « ... **et il est avec vous ou que vous soyez[1]. »**

Aussi, Il est avec Ses alliés par Son savoir, Son ouïe, Sa vue mais également par Son soutien, Son aide et Sa protection, comme Allah (ﷻ) a dit à Moïse et à Aaron :

﴿ لَا تَخَافَآ إِنَّنِى مَعَكُمَآ أَسْمَعُ وَأَرَىٰ ﴾

**« ...Ne craignez rien. Je suis avec vous : J'entends et Je vois[2]. »**

Et Allah (ﷻ) a la volonté parfaite et absolue sur toute chose. Ce qu'Il veut se réalise et ce qu'Il ne veut pas ne se réalise pas. On atteste qu'Il détient cette volonté comme Il l'a attestée pour Lui-même mais on ne s'aventure pas plus loin que cela, comme le font les rationalistes quand ils conjecturent en essayant de nier les noms d'Allah (ﷻ) prétextant que cela est impossible ou en contradiction avec leur raison.

Allah a dit :

---

[1] S. 57, v. 4.

[2] S. 20, v. 46.

﴿ قَالَ كَذَٰلِكَ ٱللَّهُ يَفۡعَلُ مَا يَشَآءُ ﴾

**« Allah dit : Il en est ainsi. Allah fait ce qu'Il veut[1]. »**

﴿ وَلَٰكِنَّ ٱللَّهَ يَفۡعَلُ مَا يُرِيدُ ﴾

**« …mais Allah fait ce qu'Il veut[2]. »**

﴿ ذُو ٱلۡعَرۡشِ ٱلۡمَجِيدُ ١٥ فَعَّالٞ لِّمَا يُرِيدُ ﴾

**« Le Maître du Trône, le Tout-Glorieux, Il réalise absolument tout ce qu'Il veut[3]. »**

Ainsi, on atteste à Son sujet de ce que les textes révélés ont attesté et on s'en tient à cela. On nie ce que la raison admet comme étant des imperfections, telle que la tristesse, les pleurs, la faim etc. même si aucun texte ne le mentionne clairement.



## CHAPITRE 7 : LE CORAN EST LA PAROLE D'ALLAH

[1] S. 3, v. 40.
[2] S. 2, v. 253.
[3] S. 85, v. 15-16.

Le Coran est la parole d'Allah (ﷻ). Il l'a vraiment prononcé avec les lettres, les versets et les sourates qu'Il contient. On ne doit pas dire que c'est un exposé du sens, ni même que c'est un récit de Lui. Mais nous affirmons qu'Allah n'a cessé et ne cesse de parler quand Il le veut. Il (ﷻ) dit à ce sujet :

﴿ وَكَلَّمَ ٱللَّهُ مُوسَىٰ تَكۡلِيمٗا ﴾

**« Et Allah a parlé à Moïse de vive voix[1]. »**

﴿ وَلَمَّا جَآءَ مُوسَىٰ لِمِيقَٰتِنَا وَكَلَّمَهُۥ رَبُّهُۥ ﴾

**« Et lorsque Moïse vint à Notre rendez-vous et que son Seigneur lui eut parlé…[2] »**

Sa parole est vérité :

﴿ وَٱللَّهُ يَقُولُ ٱلۡحَقَّ ﴾

**« Mais Allah dit la vérité…[3] »**

La parole d'Allah (ﷻ) s'apprend par cœur :

﴿ بَلۡ هُوَ ءَايَٰتُۢ بَيِّنَٰتٞ فِي صُدُورِ ٱلَّذِينَ أُوتُواْ ٱلۡعِلۡمَۚ ﴾

---

[1] S. 4, v. 164.
[2] S. 7, v. 143.
[3] S. 33, v. 4.

**« Il consiste plutôt en des versets évidents, (préservés) dans les poitrines de ceux à qui le savoir a été donné[1]. »**

Et c'est celle que les oreilles entendent :

﴿ وَإِنْ أَحَدٌ مِّنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ٱسْتَجَارَكَ فَأَجِرْهُ حَتَّىٰ يَسْمَعَ كَلَٰمَ ٱللَّهِ ﴾

**« Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah…[2] »**

Et même si c'est le Messager d'Allah (ﷺ) qui la transmet, cela n'empêche pas que ce soit toujours la parole d'Allah.

C'est également ce qui est écrit sur les pages, Allah (ﷻ) a dit :

﴿ وَكِتَٰبٍ مَّسْطُورٍ ۝ فِى رَقٍّ مَّنشُورٍ ﴾

**« Et par un Livre écrit, sur un parchemin déployé[3]. »**

Allah (ﷻ) l'a conservé dans une Table Gardée auprès de Lui. Il dit à ce sujet :

---

[1] S. 29, v. 49.
[2] S. 9, v. 6.
[3] S. 52, v. 2-3.

﴿ بَلۡ هُوَ قُرۡءَانٞ مَّجِيدٞ ٢١ فِي لَوۡحٖ مَّحۡفُوظِۭ ﴾

**« Mais c'est plutôt un Coran glorifié, préservé sur une Tablette[1]. »**

﴿ وَإِنَّهُۥ فِيٓ أُمِّ ٱلۡكِتَٰبِ لَدَيۡنَا لَعَلِيٌّ حَكِيمٌ ﴾

**« Il est auprès de Nous, dans l'Ecriture-Mère (l'original au ciel), sublime et rempli de sagesse[2]. »**

Et le fait qu'Il soit écrit n'empêche pas que ce soit la parole d'Allah (ﷻ). La feuille, elle, est créée tout comme l'encre. Allah (ﷻ) a dit :

﴿ وَلَوۡ نَزَّلۡنَا عَلَيۡكَ كِتَٰبٗا فِي قِرۡطَاسٖ ﴾

**« Même si Nous avions fait descendre sur toi un Livre sur des feuillets...[3] »**

Il a donc distingué le Livre des feuillets.

Et on retrouve que dans un même verset, Il (ﷻ) a attesté que le Coran est bien Sa parole, fut il écrit par des plumes créées, avec une encre elle aussi créée :

---

1 S. 85, v. 21-22.
2 S. 43, v. 4.
3 S. 6, v. 7.

﴿ وَلَوۡ أَنَّمَا فِي ٱلۡأَرۡضِ مِن شَجَرَةٍ أَقۡلَٰمٞ وَٱلۡبَحۡرُ يَمُدُّهُۥ مِنۢ بَعۡدِهِۦ سَبۡعَةُ أَبۡحُرٖ مَّا نَفِدَتۡ كَلِمَٰتُ ٱللَّهِۚ ﴾

**« Quand bien même tous les arbres de la terre se changeraient en calames {plumes pour écrire}, quand bien même l'océan serait un océan d'encre ou conflueraient sept autres océans, les paroles d'Allah ne s'épuiseraient pas[1]. »**

﴿ قُل لَّوۡ كَانَ ٱلۡبَحۡرُ مِدَادٗا لِّكَلِمَٰتِ رَبِّي لَنَفِدَ ٱلۡبَحۡرُ قَبۡلَ أَن تَنفَدَ كَلِمَٰتُ رَبِّي وَلَوۡ جِئۡنَا بِمِثۡلِهِۦ مَدَدٗا ﴾

**« Dis : si la mer était une encre {pour écrire} les paroles de mon Seigneur, la mer s'épuiserait avant que ne soient épuisées les paroles de mon Seigneur, quand même Nous lui apporterions son équivalent comme renfort[2]. »**

En somme, que les calames l'écrivent ou ne l'écrivent pas, c'est tout autant la parole d'Allah.

Quiconque prétend que la parole d'Allah (ﷻ) est créée a mécru, car Sa parole est un de Ses attributs. Or Allah (ﷻ) a distingué Sa parole de Sa création, en disant notamment :

---

[1] S. 31, v. 27.
[2] S. 18, v. 109.

﴿ إِنَّ رَبَّكُمُ ٱللَّهُ ٱلَّذِى خَلَقَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلۡأَرۡضَ فِى سِتَّةِ أَيَّامٍ ثُمَّ ٱسۡتَوَىٰ عَلَى ٱلۡعَرۡشِۖ يُغۡشِى ٱلَّيۡلَ ٱلنَّهَارَ يَطۡلُبُهُۥ حَثِيثًا وَٱلشَّمۡسَ وَٱلۡقَمَرَ وَٱلنُّجُومَ مُسَخَّرَٰتِۭ بِأَمۡرِهِۦٓۗ أَلَا لَهُ ٱلۡخَلۡقُ وَٱلۡأَمۡرُۗ تَبَارَكَ ٱللَّهُ رَبُّ ٱلۡعَٰلَمِينَ ﴾

**« Votre Seigneur, c'est Allah, qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis S'est établi sur le Trône. Il couvre le jour de la nuit qui poursuit celui-ci sans arrêt. (Il a créé) le soleil, la lune et les étoiles, soumis par Son commandement. La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers[1]. »**

Il a ainsi établi une distinction entre Sa création : les cieux, la terre, le soleil, la lune et les étoiles...et Son commandement : Sa parole avec laquelle Il a donné vie aux créatures[2] **«...soumis par Son commandement ».**

Par ailleurs, Allah a créé la voix de ceux qui récitent le Coran, en créant leurs lèvres, leur langue, leur gorge, l'air, leur salive et leurs

---

[1] S. 7, v. 54.

[2] NdR : en effet, c'est par Sa parole « Sois » (**Kun**) qu'Il donne existence à toute chose.

mouvements. Cependant, ceci ne s'oppose pas au fait que ce qui est entendu est bel et bien la parole d'Allah.

Il a dit à cet égard :

﴿ وَقَدْ كَانَ فَرِيقٌ مِّنْهُمْ يَسْمَعُونَ كَلَٰمَ ٱللَّهِ ﴾

**« Alors qu'un groupe d'entre eux, après avoir entendu et compris la parole d'Allah ...[1] »**

Ainsi, ce qu'on entend est la parole d'Allah (ﷻ) même si c'est le récitateur qui la prononce. Pour illustrer cela, certains savants ont dit : « *la voix est celle du récitateur et la parole est celle du Créateur* ».



## CHAPITRE 8 : LA NECESSITE DE REGROUPER LES TEXTES RELIGIEUX ET LA RAISON

C'est en regroupant les textes et la raison que l'on saisit la vérité religieuse. Aucun corpus, donc, ne peut être utile à celui qui n'a pas de raison et aucune raison ne peut profiter à qui n'a pas de corpus. Aussi, c'est en fonction du manque dans l'un de ces deux aspects que diminue la

---

[1] S. 2, v. 75.

connaissance de la Vérité. S'il existe en apparence une contradiction entre les deux, on fait passer le texte religieux avant la raison car ce premier est issue de la science parfaite du Créateur (ﷻ) tandis que ce dernier est le produit de la finitude de la créature.

La raison est comme la vue et le corpus comme la lumière. Le voyant ne tire aucun bénéfice de ses yeux dans une obscurité totale de même que le doué de raison ne profite pas de cette dernière sans révélation. Et de même que c'est en fonction de la lumière que les yeux se guident, c'est en fonction de la révélation que la raison se guide.

Par la complétude de la raison et du texte religieux, la guidée et la clairvoyance seront à leur état optimal, tout comme la vision est optimale au moment du zénith :

﴿ أَوَ مَن كَانَ مَيْتًا فَأَحْيَيْنَٰهُ وَجَعَلْنَا لَهُۥ نُورًا يَمْشِى بِهِۦ فِى ٱلنَّاسِ كَمَن مَّثَلُهُۥ فِى ٱلظُّلُمَٰتِ لَيْسَ بِخَارِجٍ مِّنْهَا ﴾

**« Est-ce que celui qui était mort et que Nous avons ramené à la vie et à qui Nous avons assigné une lumière grâce à laquelle il marche parmi les**

**gens, est pareil à celui qui est dans les ténèbres sans pouvoir en sortir ?[1] »**

Dans la vie d'ici-bas, le doué de raison profite de sa raison de la même manière que les animaux profitent de la vie par leurs sens. Ainsi, ils se déplacent, se reconnaissent entre eux et cherchent leurs terres, construisent leur nid et reconnaissent leurs ennemis.

En revanche, l'homme n'est incapable de se guider vers son Seigneur – de manière détaillée – avec sa raison, si ce n'est au moyen des deux révélations qu'Il a descendues sur Son Prophète (ﷺ) (Le Coran et la Sunna). Il ne peut accéder à son Seigneur qu'avec ceci. Sans cela, il demeure dans l'obscurité :

﴿ ٱللَّهُ وَلِيُّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ يُخۡرِجُهُم مِّنَ ٱلظُّلُمَٰتِ إِلَى ٱلنُّورِۖ وَٱلَّذِينَ كَفَرُوٓاْ أَوۡلِيَآؤُهُمُ ٱلطَّٰغُوتُ يُخۡرِجُونَهُم مِّنَ ٱلنُّورِ إِلَى ٱلظُّلُمَٰتِۗ ﴾

**« Allah est l'allié de ceux qui ont la foi : Il les fait sortir des ténèbres à la lumière. Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour allié le rebelle**

---

[1] S. 6, v. 122.

**(*T̲âghût*), qui les fait sortir de la lumière aux ténèbres[1]. »**

Il a bien dit : « **Il les fait sortir** » car sans Lui, ils seraient dans l'obscurité.

On remarque également que « **la lumière** » est au singulier, même si ses sources - brillance et chaleur – sont multiples. Pareillement, la révélation est une, même si ces sources - Coran et Sunna – sont multiples. Allah (ﷻ) a dit :

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَطِيعُواْ ٱللَّهَ وَأَطِيعُواْ ٱلرَّسُولَ ﴾

**« Ô les croyants obéissez à Allah, et obéissez au Messager...[2] »**

Et quiconque prétend se guider vers Dieu (ﷻ) sans révélation mais avec sa seule raison est semblable à celui qui prétend pouvoir se guider sur son chemin sans éclairage mais avec ses seuls yeux. Tous deux rejettent une certitude évidente, le premier rejette la religion et le second rejette les lois de la vie ici-bas.

Allah (ﷻ) a nommé Sa révélation lumière par laquelle toute la création se guide :

---

[1] S. 2, v. 257.
[2] S. 4, v. 59.

﴿ فَٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ بِهِۦ وَعَزَّرُوهُ وَنَصَرُوهُ وَٱتَّبَعُواْ ٱلنُّورَ ٱلَّذِىٓ أُنزِلَ مَعَهُۥٓ أُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْمُفْلِحُونَ ﴾

**« Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui, ceux-là seront les gagnants[1] »**

C'est bien cette révélation qui a guidé les Prophètes (عليهم السلام), ainsi que ceux qui les suivent.

On s'incline devant ce qu'Allah (سبحانه وتعالى) a ordonné et interdit. Et on croit en ce dont Il a informé. Si on connait la justification, on y croit et si on ne la connaît pas, on y croit et on s'incline. Tout ce qui est intelligible n'est en effet pas accessible à toute raison, que dire alors de ce qu'aucune raison ne peut appréhender ? Voudrait-on que toutes les raisons s'accordent sur cela ?

Et quiconque affirme ne croire, dans la loi d'Allah (سبحانه وتعالى), qu'à ce que la raison saisit et ne pas croire au reste aura alors donné priorité à la raison sur le texte religieux.

Le fait que la raison ne saisisse pas une chose n'implique pas que cette chose n'existe pas, c'est seulement qu'elle ne peut pas la saisir. En fait, la

---

[1] S. 7, v. 157.

raison a ses limites, à l'instar de la vue et de l'ouïe. L'univers ne s'arrête pas à la limite de notre vue, et les sons ne s'arrêtent pas à la limite de notre ouïe humaine. La fourmi produit bien des sons imperceptibles et il y a dans l'univers un cosmos, des astres et des étoiles qui demeurent imperceptibles, il en est de même pour la raison.



## CHAPITRE 9 : LA LEGISLATION D'ALLAH EST UNIVERSELLE, INTEMPORELLE ET INALTERABLE

C'est à Allah (ﷻ) Seul qu'appartient le pouvoir de légiférer. Il autorise ce qu'Il veut et interdit ce qu'Il veut avec savoir et sagesse. Sa législation est venue pour le bien de la religion et de la vie ici-bas. Aucun être responsable ne peut être exempté de Son ordre et de Son interdit - à quelque temps ou lieu que ce soit – sauf par Sa permission.

Aussi, on ne fait pas de distinction entre la partie de Sa religion qui se rapporte aux affaires religieuses et celle qui se rapporte à la vie quotidienne matérielle, toute deux constituent des commandements religieux et matériels.

- Les commandements religieux sont par exemple la prière, le jeûne, le pèlerinage, l'invocation et la fréquentation des mosquées.

- Les commandements matériels sont les prescriptions relatives aux transactions, au mariage, au divorce, et à l'héritage...

Quiconque sépare ces deux choses en renvoyant à Allah (ﷻ) le pouvoir spirituel et à autre que Lui le matériel sera devenu mécréant, car le pouvoir de légiférer Lui appartient en totalité.

Celui qui renvoie ce droit à autrui est semblable à celui qui établit le droit de prosternation à un autre :

**« Le jugement n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui[1]. »**

C'est en raison de cela que les enfants d'Israël ont mécru :

﴿ ٱتَّخَذُوٓا۟ أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَٰنَهُمْ أَرْبَابًا مِّن دُونِ ٱللَّهِ وَٱلْمَسِيحَ ٱبْنَ مَرْيَمَ وَمَآ أُمِرُوٓا۟ إِلَّا لِيَعْبُدُوٓا۟ إِلَٰهًا وَٰحِدًا ۖ لَّآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ ۚ سُبْحَٰنَهُۥ عَمَّا يُشْرِكُونَ ﴾

[1] S. 12, v. 40.

**« Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à par Lui. Gloire à Lui. Il est au-dessus de ce qu'ils {Lui} associent[1]. »**

Il a ainsi qualifié leur acte d'association.

Allah (ﷻ) a révélé Son livre et édicté Sa législation tout en sachant à la fois ce qui surviendra dans le futur, les événements qui se sont passés antérieurement, de même que la condition et l'époque à laquelle la révélation est descendue, sans aucune distinction entre les trois temps. Sa science des événements ne diminue pas du fait qu'ils seraient antérieurs ou postérieurs et Sa science d'un événement n'augmente pas en raison de sa contemporanéité. La connaissance du passé, du futur, du présent et de l'Invisible est identique pour Lui – qu'Il soit glorifié et élevé !

Quiconque penserait que le jugement d'Allah est seulement valable pour l'époque à laquelle il a été rendu et que les hommes des autres époques peuvent légiférer ce qu'ils considèrent être

---

[1] S. 9, v. 31.

adéquat, même si cela s'oppose à la loi d'Allah, se rend coupable de mécréance.

En fait, ceux qui pensent cela, constatant que la perception et le jugement de l'homme changent selon la visibilité ou non des objets perçus, pensent qu'Allah est ainsi. Ils accordent donc la priorité à ce qu'ils connaissent du présent sur la Science du futur qu'Allah avait au moment où la révélation a été descendue, or ceci est une forme de mécréance et de polythéisme.

La Science d'Allah (ﷻ) est identique quant aux objets, qu'ils soient visibles ou non :

﴿ عَٰلِمِ ٱلۡغَيۡبِ وَٱلشَّهَٰدَةِ فَتَعَٰلَىٰ عَمَّا يُشۡرِكُونَ ﴾

**« {Il est} Connaisseur de toute chose visible et invisible. Il est bien au-dessus de ce qu'ils {Lui} Associent ![1]** »

De plus, le jugement d'Allah sur le visible est le même que sur l'invisible, Allah (ﷻ) a dit :

﴿ قُلِ ٱللَّهُمَّ فَاطِرَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلۡأَرۡضِ عَٰلِمَ ٱلۡغَيۡبِ وَٱلشَّهَٰدَةِ أَنتَ تَحۡكُمُ بَيۡنَ عِبَادِكَ فِي مَا كَانُواْ فِيهِ يَخۡتَلِفُونَ ﴾

---

[1] S. 23, v. 92.

« **Dis : Ô Allah, Créateur des cieux et de la terre, Connaisseur de tout ce que le monde ignore comme de ce qu'il perçoit, c'est Toi qui jugeras entre Tes serviteurs de ce sur quoi ils divergeaient[1].** »

Il jugera parmi Ses serviteurs, aussi bien ceux qui sont présents qu'absents [au moment de la révélation de ce verset].

Aussi, quiconque établit une distinction entre la religion et le matériel en conférant à Allah (ﷻ) la législation religieuse et spirituelle et à l'homme le matériel (la vie d'ici-bas) comme le prétendent les libéralistes, a établi plusieurs législateurs, alors que le pouvoir de légiférer est à Allah Seul :

﴿ أَفَتُؤْمِنُونَ بِبَعْضِ ٱلْكِتَٰبِ وَتَكْفُرُونَ بِبَعْضٍ ﴾

« **Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste ?**[2] »

Ainsi donc, celui qui mécroit à une partie mécroit à tout.

---

[1] S. 39, v. 46.
[2] S. 2, v. 85.

Par ailleurs, Allah (ﷻ) a ordonné de juger entre les gens avec le Coran et la Sagesse qui ont été révélés à Son Messager (ﷺ) :

﴿ وَأَنِ ٱحْكُم بَيْنَهُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَآءَهُمْ وَٱحْذَرْهُمْ أَن يَفْتِنُوكَ عَنۢ بَعْضِ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ إِلَيْكَ ﴾

**« Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé[1]. »**

Ce verset s'applique au jugement des litiges. Et ce qui est voulu par la tentation, c'est la tentation à sortir de Son (ﷻ) jugement.

Cependant, il est permis aux juristes de détailler ce pour quoi la révélation n'a pas établi de règle détaillée, à condition de ne pas s'opposer à une loi établie par Allah.

On ne doit pas donner la prééminence aux jugements des hommes ainsi qu'à leurs choix qui contredisent le jugement d'Allah. Si le jugement des peuples prévalait, cela voudrait dire que les Prophètes (عليهم السلام) allaient à l'encontre de la Vérité. Or,

[1] S. 5, v. 49.

ils sont apparus parmi des peuples qui s'étaient accordés, tous ou en majorité, sur le faux.



## Chapitre 10 : Allah a tout predestine

Allah a prédestiné le sort des créatures avant de les créer. Toute créature a été créée par destin avant de voir le jour.

Allah (ﷻ) a dit :

﴿ وَخَلَقَ كُلَّ شَيْءٍ فَقَدَّرَهُۥ تَقْدِيرًا ﴾

**« ...et Il a créé toute chose en lui donnant ses justes proportions[1]. »**

﴿ إِنَّا كُلَّ شَيْءٍ خَلَقْنَٰهُ بِقَدَرٍ ﴾

**« Nous avons créé toute chose avec mesure...[2] »**

﴿ وَكَانَ أَمْرُ ٱللَّهِ قَدَرًا مَّقْدُورًا ﴾

**« Le commandement d'Allah est un décret inéluctable[3]. »**

---

[1] S. 25, v. 2.
[2] S. 54, v. 49.
[3] S. 33, v. 38.

Allah a prédestiné toute chose, bonne comme mauvaise. Dans l'authentique de Muslim, il est rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit [en définissant la foi] : « ***... et que tu croies au destin, qu'il soit heureux ou malheureux*[1]*.*** »

De plus, la science d'Allah (سبحانه وتعالى) est indissociable de Sa prédestination. En effet, seul celui qui connait les choses peut les prévoir. Ne connaît ses détails, ses subtilités, ses lieux et ses variations, ses débuts et ses fins que celui qui les a créés. Allah (سبحانه وتعالى) a dit :

﴿ لِتَعْلَمُوٓاْ أَنَّ ٱللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٖ قَدِيرٞ وَأَنَّ ٱللَّهَ قَدْ أَحَاطَ بِكُلِّ شَيْءٍ عِلْمَۢا ﴾

**« ...afin que vous sachiez qu'Allah est en vérité Omnipotent et qu'Allah a embrassé toute chose de {Son} savoir[2]. »**

Il (جل وعلا) dit aussi :

﴿ أَلَا يَعْلَمُ مَنْ خَلَقَ وَهُوَ ٱللَّطِيفُ ٱلْخَبِيرُ ﴾

---

[1] Rapporté par Muslim.

[2] S. 65, v. 12.

**« Ne connaît-Il pas ce qu'Il a créé alors que c'est Lui Le Parfaitement Connaisseur, le Bien Informé[1]. »**

Quiconque nie Sa prédestination nie Sa science et quiconque nie Sa science nie Sa prédestination.

Les destinées de toutes les créatures sont écrites dans un livre auprès d'Allah :

﴿ مَّا فَرَّطْنَا فِى ٱلْكِتَـٰبِ مِن شَىْءٍ ۚ ﴾

**« Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre[2]. »**

﴿ وَكُلَّ شَىْءٍ أَحْصَيْنَـٰهُ فِىٓ إِمَامٍ مُّبِينٍ ﴾

**« Et Nous avons dénombré toute chose dans un registre explicite[3]. »**

En outre, les créatures d'Allah sont de deux sortes :

- une première, totalement soumise et sans aucun choix, tels les astres et les orbites.

- une autre, qui a une volonté et un choix, comme l'homme, le djinn ou l'ange. Ils n'ont pas

---

[1] S. 67, v. 14.
[2] S. 6, v. 38.
[3] S. 36, v. 12.

été créés sans choix de sorte qu'ils désobéiraient et seraient châtiés en retour. Toutefois, ils ne disposent pas d'un choix absolu de sorte qu'ils seraient associés à Lui dans l'acte et la volonté.

Allah leur a plutôt créé une volonté, soumise à Sa propre volonté :

﴿ إِنْ هُوَ إِلَّا ذِكْرٌ لِّلْعَٰلَمِينَ ﴿٢٧﴾ لِمَن شَآءَ مِنكُمْ أَن يَسْتَقِيمَ ﴿٢٨﴾ وَمَا تَشَآءُونَ إِلَّآ أَن يَشَآءَ ٱللَّهُ رَبُّ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴾

**« Ceci n'est qu'un rappel pour l'univers, pour celui d'entre vous qui veut suivre le droit chemin. Mais vous ne pouvez vouloir, <u>que si Allah veut</u>, {Lui}, Le Seigneur de l'Univers[1]. »**

En fait, Allah a créé les serviteurs ainsi que ce qu'ils font. Il (ﷻ) dit à ce propos :

﴿ قَالَ أَتَعْبُدُونَ مَا تَنْحِتُونَ ﴿٩٥﴾ وَٱللَّهُ خَلَقَكُمْ وَمَا تَعْمَلُونَ ﴾

**« Il {**Ibrâhîm**} dit : Adorez-vous ce que vous-mêmes sculptez, alors que c'est Allah qui vous a créés, vous et ce que vous fabriquez ?[2] »**

Il a créé les causes et leurs conséquences tout comme Il a créé le lien de cause à effet. Il résulte de

---

[1] S. 81, v. 27-29.
[2] S. 37, v. 96.

Sa vaste science et de Son immense sagesse que de faire fonctionner l'univers sur des lois et une organisation.

Et il n'est pas permis à la raison de s'abstenir de croire au destin, dont elle ne comprend la sagesse, pas plus que la vraie essence. Il est en effet des sagesses que la raison ne peut appréhender. La raison est comme un récipient et certaines sagesses comme l'eau de la mer, le récipient ne peut les contenir et si elle se déversait dessus, elle le ploierait et le réduirait à néant.

Du reste, il arrive que la longue méditation sur certaines sagesses divines ne fasse qu'augmenter la confusion, à l'image de la vue dont la longue observation du soleil au zénith, ne fait qu'augmenter la douleur et l'altérer.



## CHAPITRE 11 : L'OBLIGATION DE CROIRE A LA MORT ET TOUT CE QUI VIENT APRES

La mort est une réalité :

﴿ كُلُّ مَنْ عَلَيْهَا فَانٍ ﴿٢٦﴾ وَيَبْقَىٰ وَجْهُ رَبِّكَ ذُو ٱلْجَلَٰلِ وَٱلْإِكْرَامِ ﴾

**« Tout ce qui est sur elle {la terre} doit disparaitre, {seule} subsistera La Face de ton Seigneur, plein de majesté et de noblesse[1]. »**

Croire en ce que la révélation a informé concernant ce qui suivra la mort, telle que l'épreuve de la tombe, son châtiment et ses délices, fait partie de la foi.

Fait également partie de la foi, le fait de croire en la résurrection et au rassemblement. Allah (ﷻ) a dit :

﴿ وَنُفِخَ فِي ٱلصُّورِ فَإِذَا هُم مِّنَ ٱلۡأَجۡدَاثِ إِلَىٰ رَبِّهِمۡ يَنسِلُونَ ﴾

**« Et on soufflera dans la Trompe, et voilà que, des tombes, ils se précipiteront vers leur Seigneur[2]. »**

Et celui qui doute de cela mécroit en Allah (ﷻ) :

﴿ وَأَمَّا ٱلَّذِينَ كَفَرُوٓاْ أَفَلَمۡ تَكُنۡ ءَايَٰتِي تُتۡلَىٰ عَلَيۡكُمۡ فَٱسۡتَكۡبَرۡتُمۡ وَكُنتُمۡ قَوۡمٗا مُّجۡرِمِينَ ٣١ وَإِذَا قِيلَ إِنَّ وَعۡدَ ٱللَّهِ حَقّٞ وَٱلسَّاعَةُ لَا رَيۡبَ فِيهَا قُلۡتُم مَّا نَدۡرِي مَا ٱلسَّاعَةُ إِن نَّظُنُّ إِلَّا ظَنّٗا وَمَا نَحۡنُ بِمُسۡتَيۡقِنِينَ ﴾

---

[1] S. 55, v. 26-27.
[2] S. 36, v. 51.

**« Et quant à ceux qui ont mécru {il sera dit} : Mes versets ne vous étaient-ils pas récités ? Mais vous vous enfliez d'orgueil et vous étiez des gens criminels. Et quand on disait : la promesse d'Allah est vérité ; et l'Heure n'est pas l'objet d'un doute, vous disiez : Nous ne savons pas ce que c'est que l'Heure ; et nous ne faisions à son sujet que de simples conjectures et nous ne sommes pas convaincus {qu'Elle arrivera}[1]. »**

Sans parler de celui qui dément le Jour Dernier :

﴿ بَلْ كَذَّبُوا۟ بِٱلسَّاعَةِ ۖ وَأَعْتَدْنَا لِمَن كَذَّبَ بِٱلسَّاعَةِ سَعِيرًا ﴾

**« Mais ils ont plutôt qualifié l'Heure de mensonge. Nous avons cependant préparé, pour quiconque qualifie l'Heure de mensonge, une flamme brûlante[2]. »**

Fait également partie de la foi le fait de croire aux comptes. Allah (ﷻ) a dit :

﴿ وَنَضَعُ ٱلْمَوَٰزِينَ ٱلْقِسْطَ لِيَوْمِ ٱلْقِيَٰمَةِ فَلَا تُظْلَمُ نَفْسٌ شَيْـًٔا وَإِن كَانَ مِثْقَالَ حَبَّةٍ مِّنْ خَرْدَلٍ أَتَيْنَا بِهَا ۗ وَكَفَىٰ بِنَا حَٰسِبِينَ ﴾

**« Au jour de la Résurrection, Nous placeront les balances exactes. Nulle âme ne sera lésée en**

---

[1] S. 45, v. 31-32.
[2] S. 25, v. 11.

**rien, fut-ce du poids d'un grain de moutarde que Nous ferons venir. Nous suffisons largement pour dresser les comptes[1]. »**

Par ailleurs, il fait partie la foi que de croire en la rétribution et au châtiment, au Paradis et à l'Enfer. Allah (ﷻ) a dit :

﴿ فَأَمَّا ٱلَّذِينَ شَقُواْ فَفِي ٱلنَّارِ لَهُمْ فِيهَا زَفِيرٌ وَشَهِيقٌ ﴾

**« Ceux qui sont damnés seront dans le Feu où ils ont des soupirs et des sanglots[2]. »**

﴿ وَأَمَّا ٱلَّذِينَ سُعِدُواْ فَفِي ٱلْجَنَّةِ ﴾

**« Et quant aux bienheureux, ils seront au Paradis…[3] »**

Ainsi, les mécréants seront en Enfer et les croyants au Paradis, comme Allah (ﷻ) l'a dit :

﴿ فَأَمَّا ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ فَأُعَذِّبُهُمْ عَذَابًا شَدِيدًا فِي ٱلدُّنْيَا وَٱلْآخِرَةِ وَمَا لَهُم مِّن نَّٰصِرِينَ ۝٥٦ وَأَمَّا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَعَمِلُواْ ٱلصَّٰلِحَٰتِ فَيُوَفِّيهِمْ أُجُورَهُمْۗ وَٱللَّهُ لَا يُحِبُّ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴾

[1] S. 21, v. 47.
[2] S. 11, v. 106.
3 S. 11, v. 108.

**« Quant à ceux qui ont mécru, Je les châtierai d'un dur châtiment, ici-bas tout comme dans l'au-delà ; et pour eux, pas de secoureur. Et quant à ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres, Il leur donnera leurs récompenses. Et Allah n'aime pas les injustes[1]. »**

En outre, il est obligatoire de croire à tout ce qui est avéré dans les textes religieux concernant la vie dernière, ce qui inclut le pont, la balance, le fleuve et les registres des actes, bons ou mauvais.



## CHAPITRE 12 : LA NECESSITE DE S'AFFILIER AU GROUPE DES MUSULMANS ET D'OBEIR A LEUR GOUVERNEUR

S'accrocher au groupe (des musulmans) est obligatoire. Or il n'existe pas de groupe sans chef. C'est donc par obéissance à Allah qu'on obéit aux chefs Musulmans :

[1] S. 3, v. 56-57.

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَطِيعُواْ ٱللَّهَ وَأَطِيعُواْ ٱلرَّسُولَ وَأُوْلِي ٱلۡأَمۡرِ مِنكُمۡۖ ﴾

**« Ô les croyants. Obéissez à Allah, et obéissez au messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement[1]. »**

Sa parole : **« ceux d'entre vous »** indique qu'ils sont parmi les Musulmans.

En effet, l'imamat d'un mécréant n'est pas valable, tout comme le fait de lui prêter allégeance. Au demeurant, obéir à un gouverneur mécréant n'est pas obligatoire sauf pour ce qui relève de l'intérêt général, et non de l'intérêt propre du gouverneur.

Si celui qui détient l'autorité n'est pas savant, alors il doit prendre un savant [comme ministre] afin que les affaires religieuses et matérielles soient en ordre :

﴿ وَإِذَا جَآءَهُمۡ أَمۡرٞ مِّنَ ٱلۡأَمۡنِ أَوِ ٱلۡخَوۡفِ أَذَاعُواْ بِهِۦۖ وَلَوۡ رَدُّوهُ إِلَى ٱلرَّسُولِ وَإِلَىٰٓ أُوْلِي ٱلۡأَمۡرِ مِنۡهُمۡ لَعَلِمَهُ ٱلَّذِينَ يَسۡتَنۢبِطُونَهُۥ مِنۡهُمۡۗ ﴾

**« Quand leur parvient une nouvelle rassurante ou alarmante, ils la diffusent. S'ils la rapportaient**

[1] S. 4, v. 59.

**au Messager et aux détenteurs du commandement parmi eux, ceux d'entre eux qui déduisent, auraient appris la vérité[1]. »**

Et seule une personne savante est capable de déduire.

De plus, il est interdit de se rebeller contre lui ou de contester son autorité. S'il est injuste, on patiente sur cette injustice, tant qu'il ne commet pas un acte de mécréance évidente.

Il est en effet rapporté qu'Umm Salamah (ﷺ) relate que le Prophète (ﷺ) a dit : « ***On va certes vous designer des chefs dont vous allez apprécier certaines choses et en réprouver d'autres. Celui qui détestera [leurs injustices] sera dédouané, et celui qui contestera sera à l'abri. Cependant celui qui agrée et suit...***

**-** *Ils dirent alors* **:** « ***Ô messager d'Allah, ne les combattrons-nous pas ?*** »

**-** « ***Non*** » *répondit-il* **:** « ***pas tant qu'ils prient[2].*** »

On conseille avec science et sagesse, en ayant pour but d'effacer le mal ou de le diminuer, pas en cherchant à se venger et se défouler sur la

---

[1] S. 4, v. 83.

[2] Rapporté par Muslim.

personne. Dans l'authentique de Muslim, Tamîm Ad-Dârî (رضي الله عنه) relate que le Prophète (ﷺ) a dit : **« *La religion, c'est la bienveillance.* »**

**-** *Nous dîmes : « Envers qui ? »*

**-** *Il dit* **: « *Envers Allah, Son Livre, Son messager et envers les chefs musulmans, et l'ensemble de la population* (***musulmane***)[1]. »**

Il n'est pas permis de l'espionner ni de divulguer les erreurs qui le concernent à titre personnel, ni de propager ses défauts et ses péchés. Dans tous ces cas, on doit le conseiller en privé.

Par contre, s'il légifère un acte condamnable aux gens et le propage, et que l'on sait qu'en le conseillant en privé, il reviendra et se réformera, alors cela s'impose. Sinon, on expose cet acte répréhensible à la population, car ceci entre dans l'obligation de les conseiller et constitue un devoir religieux et un droit qu'ils possèdent, et ce, afin que la religion ne soit pas falsifiée. Ceci fait donc partie de la bienveillance envers Allah, Son Livre, Son messager et aux chefs musulmans ainsi qu'à la population. Or tout cela prévaut sur le droit de n'importe qui d'autre.

---

[1] Rapporté par Muslim.

Par ailleurs, le savant ne doit pas s'éloigner des affaires des gens ou se désintéresser de leur bien. L'ascétisme louable c'est celui qui amène le savant à ne pas se préoccuper de son propre intérêt matériel. Quant au fait de se désintéresser des droits matériels des autres, cela n'est pas louable.

Qu'il secoure l'oppressé ne serait-ce que d'un dirham ! Qu'il nourrisse le pauvre ne serait-ce que d'une datte ! Car le savant dispose d'une autorité. De plus, améliorer la vie des gens est un moyen d'améliorer leur religion. A ce titre, on retrouve que le Prophète (ﷺ), qui n'a en effet jamais été attiré par les trésors de ce bas-monde, prenait pourtant la défense de l'esclave Barîrah en sermonnant les gens à ce sujet, alors que ce n'était qu'une histoire de quelques dinars.



## CHAPITRE 13 : LA GUERRE SAINTE N'EST JAMAIS ABROGEE

Le *Jihâd* durera jusqu'au jour dernier. Son statut légal ne sera jamais aboli un seul jour sur terre tant que le Coran sera là. Jabir (رضي الله عنه) relate que le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Il y aura toujours un groupe de ma communauté qui combattra pour la vérité***

***de manière triomphante, jusqu'au Jour de la résurrection[1]. »***

Lorsque le *Jihâd* est un moyen de se défendre contre l'ennemi, il n'est pas nécessaire d'obtenir la permission de l'imam. Il n'est pas non plus nécessaire de formuler une intention, si ce n'est celle de dissiper le mal et de le repousser. Il est même obligatoire de combattre dans ce cas-là, ne serait-ce que pour défendre l'honneur, la vie ou les biens. Il est rapporté que : **« *Celui qui est tué en défendant ses biens est un martyr. Celui qui est tué en défendant sa famille, sa vie ou sa religion est un martyr*[2]. »**

Il est obligatoire de repousser l'agresseur et de défendre son propre honneur, sa vie ou ses biens, que l'agresseur soit polythéiste ou musulman. Qâbûs rapporte de son père qu'il relate qu'un homme est venu au Prophète (ﷺ) en lui disant :

- « *Si quelqu'un me vient voulant mes biens ?* »

- Le prophète répondit : « ***Rappelle-lui Allah*** »

- « *Et s'il ne se rappelle pas ?* » demanda l'homme.

---

[1] Rapporté par Muslim.

[2] Rapporté par Abû Dâwûd, At-Tirmidhî, An-Nasâ'î et Ibn Mâjah, et de manière résumée par Al-Bukhârî et Muslim.

- « ***Demande de l'aide à ceux qui sont autour de toi parmi les musulmans.*** »

- Il ajouta : « *Et s'il n'y a aucun musulman autour de nous ?* »

- « ***Plains-toi aux autorités* »,** dit le Prophète (ﷺ)**.**

- « *Et si les autorités ne désintéressent de moi ?* », continua l'homme.

- **«** ***Dans ce cas,*** dit le Prophète***, combat pour tes biens jusqu'à ce que tu fasses partie des martyrs dans l'au-delà ou que tu puisses protéger tes biens[1]. »***

En revanche, en cas de *Jihâd* offensif, il est nécessaire d'émettre l'intention d'élever la parole d'Allah (ﷻ). Abû Mûsâ Al-Ashcarî (رضي الله عنه) relate qu'un bédouin est venu au Prophète (ﷺ) en lui disant :

- « *Ô messager d'Allah, de l'homme qui combat pour le butin, celui qui combat par ostentation ou encore celui qui le fait pour préserver sa réputation, lequel est dans le sentier d'Allah ?* »

---

[1] Rapporté par An-Nasâ'î, Ibn Abî Shaybah, Ahmad, et At-Tabâranî.

***- « Celui qui combat afin que la parole d'Allah soit la plus haute,*** répondit le Messager***, c'est lui qui combat dans le sentier d'Allah***[1]***. »***

Il est obligatoire d'obéir à l'imam dans le *Jihâd*. On l'écoute et on lui obéit à moins qu'il n'ordonne de désobéir à Allah. Le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Celui qui m'obéit, obéit certes à Allah et celui qui me désobéit, désobéit certes à Allah. Celui qui obéit à mon représentant m'a certes obéi et celui qui lui désobéit m'a certes désobéi***[2]***. »***



## CHAPITRE 14 : PERSONNE N'EST JUGE MECREANT POUR LA SEULE CAUSE DE PECHES MINEURS OU MAJEURS – SAUF EN CAS DE REELLE MECREANCE

On n'excommunie aucun musulman en raison d'un péché, hormis la mécréance qu'il aurait commis. Aussi, les principaux actes de mécréance sont les suivants :

- **Insulter Allah** (ﷻ) : L'insulter est pire que de Lui associer car le polythéiste n'a pas pour objectif de réduire la valeur d'Allah (ﷻ) au rang de pierre,

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.
[2] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

il a plutôt pour nature d'élever la pierre au rang d'Allah (ﷻ) :

﴿ تَٱللَّهِ إِن كُنَّا لَفِى ضَلَٰلٍ مُّبِينٍ ۝٩٧ إِذْ نُسَوِّيكُم بِرَبِّ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴾

« **« Par Allah ! Nous étions certes dans un égarement évident, quand nous faisions de vous les égaux du Seigneur de l'univers[1].** »

En revanche celui qui L'insulte Le considère comme étant inférieur au rang de pierre.

Aussi, L'insulter est une énorme mécréance. De fait, il existe des degrés de mécréance tout comme de foi, à savoir qu'elles augmentent et diminuent.

Allah (ﷻ) a dit :

﴿ إِنَّمَا ٱلنَّسِىٓءُ زِيَادَةٌ فِى ٱلْكُفْرِ ۖ ﴾

**« Le report d'un mois sacré à un autre est <u>un surcroit de mécréance</u>**[2]. »

Il a également dit :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ بَعْدَ إِيمَٰنِهِمْ ثُمَّ ٱزْدَادُوا۟ كُفْرًا لَّن تُقْبَلَ تَوْبَتُهُمْ وَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلضَّآلُّونَ ﴾

[1] S.26, v. 97-98.
[2] S. 9, v. 37.

**« En vérité, ceux qui ne croient plus après avoir eu la foi, et laissent augmenter encore leur mécréance, leur repentir ne sera jamais accepté. Ceux-là sont vraiment les égarés[1].** »

Cependant, cette augmentation et cette diminution ne changent rien au fait que le coupable de mécréance sera dans le Feu. Cela augmente seulement son châtiment ou le diminue. Allah (ﷻ) a dit :

﴿ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ وَصَدُّوا۟ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ زِدْنَٰهُمْ عَذَابًا فَوْقَ ٱلْعَذَابِ بِمَا كَانُوا۟ يُفْسِدُونَ ﴾

**« Ceux qui ne croyaient pas et obstruaient le sentier d'Allah, Nous leur ajouterons châtiment sur châtiment, pour la corruption qu'ils semaient[2]. »**

Enfin, on n'atteste de personne en particulier qu'il est au Paradis ou en Enfer, sauf celui de qui Allah ou Son messager a attesté. Cela dit, on atteste que quiconque meurt croyant fait partie des gens du Paradis et que quiconque meurt mécréant fait partie des gens du Feu.

---

[1] S. 3, v. 90.
[2] S. 16, v. 88.

❁❁❁

## CHAPITRE 15 : LE VRAI SENS DE LA LIBERTE

La véritable liberté, c'est de se débarrasser de l'adoration de quiconque en dehors d'Allah (ﷻ). Comprendre la liberté comme le fait de sortir de l'ordre d'Allah (ﷻ) est en réalité un culte narcissique et une soumission à la passion. Allah (ﷻ) a dit :

﴿ أَفَرَءَيْتَ مَنِ ٱتَّخَذَ إِلَٰهَهُۥ هَوَىٰهُ وَأَضَلَّهُ ٱللَّهُ عَلَىٰ عِلْمٍ وَخَتَمَ عَلَىٰ سَمْعِهِۦ وَقَلْبِهِۦ وَجَعَلَ عَلَىٰ بَصَرِهِۦ غِشَٰوَةً فَمَن يَهْدِيهِ مِنۢ بَعْدِ ٱللَّهِ ۚ أَفَلَا تَذَكَّرُونَ ﴾

**« Vois-tu celui qui prend sa passion pour sa propre divinité, qu'Allah égare sciemment, scelle son ouïe et son cœur et étend un voile sur sa vue ? Qui donc peut le guider après Allah ? Ne vous rappelez-vous donc pas ?[1] »**

Quiconque autorise l'homme à dire ou à faire ce qu'il lui plaît, comme il lui plaît et quand il lui plaît fait en effet aveu d'adoration pour ses penchants et

---

[1] S. 45, v. 23.

pour Satan. L'homme a en effet été créé adorateur. Et s'il n'adore pas Allah, il devient nécessairement adorateur d'autrui.

Du reste, s'il n'y avait sur terre qu'un seul homme, Allah ne lui aurait pas imposé le talion ou la peine de diffamation, pas plus que de baisser le regard ou l'héritage. Il ne lui aurait également pas proscrit la fornication, l'intérêt usuraire ou les autres interdictions. Il n'a imposé tout cela que parce qu'il existe d'autres êtres humains. Donc plus le nombre de ses semblables augmente, plus la vie devient régulée. Si la lune était toute seule, Allah (ﷻ) n'aurait pas fait qu'elle vogue avec cette organisation. Il n'a fait cela que pour qu'elle soit en adéquation avec la révolution du soleil, de la terre et des étoiles. Plus les astres sont nombreux, plus ils sont réglés. Allah (ﷻ) a dit :

﴿ إِنَّ رَبَّكُمُ ٱللَّهُ ٱلَّذِى خَلَقَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضَ فِى سِتَّةِ أَيَّامٍ ثُمَّ ٱسْتَوَىٰ عَلَى ٱلْعَرْشِ يُغْشِى ٱلَّيْلَ ٱلنَّهَارَ يَطْلُبُهُۥ حَثِيثًا وَٱلشَّمْسَ وَٱلْقَمَرَ وَٱلنُّجُومَ مُسَخَّرَٰتٍۭ بِأَمْرِهِۦٓ ۗ أَلَا لَهُ ٱلْخَلْقُ وَٱلْأَمْرُ ۗ تَبَارَكَ ٱللَّهُ رَبُّ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴾

**« Il couvre le jour de la nuit qui poursuit celui-ci sans arrêt. (Il a créé) le soleil, la lune et les**

**étoiles, soumis à Son commandement. La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, le Seigneur de l'univers[1]. »**

Et Il a dit :

﴿ لَا ٱلشَّمْسُ يَنۢبَغِي لَهَآ أَن تُدْرِكَ ٱلْقَمَرَ وَلَا ٱلَّيْلُ سَابِقُ ٱلنَّهَارِۚ وَكُلٌّ فِي فَلَكٍ يَسْبَحُونَ ﴾

**« Le soleil ne peut rattraper la lune, ni la nuit devancer le jour ; et chacun vogue dans une orbite[2]. »**

Il en est ainsi pour les lois islamiques, qui sont venues réguler aussi bien la religion que la vie d'ici-bas. Et quiconque se permet de sortir de la loi d'Allah (ﷻ) aura mérité Son châtiment.

Entrer dans l'Islam est un impératif, en sortir est une apostasie :

﴿ وَمَن يَرْتَدِدْ مِنكُمْ عَن دِينِهِۦ فَيَمُتْ وَهُوَ كَافِرٌ فَأُوْلَـٰٓئِكَ حَبِطَتْ أَعْمَـٰلُهُمْ فِي ٱلدُّنْيَا وَٱلْـَٔاخِرَةِۖ وَأُوْلَـٰٓئِكَ أَصْحَـٰبُ ٱلنَّارِۖ هُمْ فِيهَا خَـٰلِدُونَ ﴾

[1] S. 7, v. 54.
[2] S. 36, v. 40.

**« Et ceux qui parmi vous abjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future. Voilà les gens du Feu : ils y demeureront éternellement[1]. »**

De plus, il est avéré que le Prophète (ﷺ) a dit : « ***Quiconque change sa religion, tuez-le***[2]. »

La servitude envers Allah (ﷻ) est le but ultime de la création et de l'existence. Celui qui se permet d'en sortir n'a donc pas la réelle certitude que c'est la raison ultime de l'existence. Il ne se permet d'ailleurs pas de contrevenir aux règles civiles et pénales d'ici-bas, mais se permet, en revanche, de contrevenir à l'adoration d'Allah (ﷻ).

C'est un aveu caché de la faiblesse de la compréhension du but de la création ou alors une preuve que le cœur en a été vidé, alors qu'Allah (ﷻ) a dit :

﴿ وَمَا خَلَقْتُ ٱلْجِنَّ وَٱلْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ ﴾

**« Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent[3]. »**

---

[1] S. 2, v. 217.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî.

[3] S. 51, v. 56.

Celui qui a créé les hommes et les djinns dans ce monde pour L'adorer, les fera certainement venir dans l'au-delà pour les juger, les récompenser ou les châtier.

Qu'Allah (ﷻ) améliore notre situation et notre sort, et qu'Il prie sur Son Prophète ainsi que sur ceux qui l'ont suivi.



# TABLE DES MATIÈRES

# فُصُولٌ فِي الْعَقِيدَة (الرِّسَالَةُ الشَّامِيَّة)

للشيخ الفاضل:

## عبد العزيز الطريفي

-حفظه الله-

ترجمة: عمر أبو عبد الله المغربي

مراجعة كاملة: فريق دار الإسلام

**2014/1435**




P.O.Box 29465 RIYADH 11457 – TEL 4454900 – 4916065
FAX: 4970126 - E-Mail: rabwah@islamhouse.com
http://www.islamhouse.com